CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LOGIPIERRE 7

Société civile de placement immobilier au capital de 53 585 700 €
Siège Social : 24, rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret
Visa A.M.F. n° 90-120 du 29 novembre 1990
380 070 748 R.C.S Nanterre

Deuxième avis de convocation

L'assemblée générale extraordinaire du mardi 18 mars 2008 n'ayant pu se tenir faute du quorum requis, la société Cofigest forestière trinité, agissant en qualité de société de gestion de la société Logipierre 7, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à une nouvelle assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu le Jeudi 24 avril 2008 à 16 heures 30 au 24, rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS-PERRET à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport du gérant à l'assemblée générale extraordinaire sur le projet de fusion-absorption de COFIGEST FORESTIERE TRINITE -ci-après désignée COFIGEST- par SERCC.
- Rapport du conseil de surveillance à l'assemblée générale extraordinaire sur ce projet.
- Désignation de SERCC en qualité de nouveau gérant sous réserve de la réalisation définitive de l'opération susvisée - Fixation de la date d'effet de cette désignation.
- Modification de l'alinéa 1 – article 14 des statuts sous la condition suspensive précitée – Fixation de sa date d'effet.
- Pouvoirs aux fins de formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
après avoir pris connaissance du rapport de la Société de gestion, du rapport du Conseil de surveillance, et,
connaissance prise de l'opération envisagée de fusion par absorption de la société de gestion Cofigest, gérant actuel de la SCPI LOGIPIERRE 7, par la Société de Gérance de Capitaux Collectés (ci-après "SERCC"),
nomme, sous réserve de la réalisation définitive de l'opération de fusion-absorption envisagée de Cofigest par SERCC, la société SERCC en qualité de nouveau gérant de la SCPI LOGIPIERRE 7.

L'assemblée générale décide que la nomination de SERCC, en qualité de nouveau gérant de la SCPI LOGIPIERRE 7, prendra effet dès la constatation de la réalisation définitive de la fusion par absorption de Cofigest par SERCC.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Société de gestion de la SCPI LOGIPIERRE 7, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la nomination de SERCC, en qualité de nouveau gérant de la SCPI LOGIPIERRE 7.

Deuxième résolution *(Modification des statuts)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 14 des statuts ainsi qu'il suit :

"La société de gestion est la société SERCC, Société de Gérance de Capitaux Collectés, au capital de 1 600 000 €, dont le siège social est situé au 24 rue Jacques Ibert - 92533 Levallois-Perret Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 612 011 668 et qui a reçu l'agrément de la COB, devenue l'Autorité des marchés financiers, n° 94-04 en date du 20 décembre 1994."

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la réalisation définitive de la fusion par absorption de Cofigest par SERCC.

Troisième résolution *(Pouvoirs)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

La société de gestion

0803497